AR Prefecture

083-218300887-20260702-2026056-DE
Reçu le 07/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
Liberté-Égalité-Fraternité
Commune de Néoules

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOULES
SEANCE DU 2 JUILLET 2026 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-six, aux date et heure susmentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de madame le maire, Sophie ABOUDARAM.

Présents : Sophie ABOUDARAM – Christophe LACOMBE – Patrick GUARINOS – Daphné YETERIAN – Mikaël SCHNEIDER – Nicole LEBON – Laurence GASSIER – Jacques OLES – Laurène PEREZ – Christian TRIVERO – Clément SIMON – Françoise BERTHOLET – Isabelle GATTI Charlotte PARTOUCHE – Fouad ABBAOUI – Jean-Daniel WIDMAIER – Emilie CLEMENT Guillaume BERNARDEAU – Mireille GALIZIA Rodolphe HUBERT

Absents excusés : Karine BILLAULT – Fabien COLOMBAN – Kévin MARTIN

Ont donné pouvoir : Karine BILLAUT à Sophie ABOUDARAM – Fabien COLOMBAN à Emilie CLEMENT – Kévin MARTIN à Françoise BERTHOLET

Date de la convocation : 25.06.2026
Nombre de membres composant l'assemblée : 23
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 23
Quorum (12) : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, madame Françoise BERTHOLET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-056 – Mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS)

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 et suivants ;
VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le plan communal de sauvegarde de la commune de Néoules ;
CONSIDERANT que le plan communal de sauvegarde constitue l'outil opérationnel permettant à la commune d'assurer l'alerte, l'information, la protection, le soutien et l'accompagnement de la population en cas d'événement majeur affectant le territoire communal ;
CONSIDERANT la nécessité d'actualiser régulièrement ce document afin de tenir compte des évolutions réglementaires, organisationnelles et opérationnelles intervenues depuis sa précédente version ;
CONSIDERANT que cette mise à jour porte notamment sur l'organisation communale de gestion de crise, les annuaires opérationnels, les moyens mobilisables, les procédures d'alerte et d'information de la population ainsi que les différentes fiches réflexes nécessaires à la gestion des événements ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour du plan communal de sauvegarde de la commune ;

PREND ACTE que le plan communal de sauvegarde constitue un document opérationnel évolutif pouvant faire l'objet de mises à jour régulières afin de tenir compte des évolutions de l'organisation communale, des risques identifiés et des moyens disponibles ;

AUTORISE madame le maire à mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde ainsi actualisé et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 2 juillet 2026.

Le maire,
Sophie ABOUDARAM

MAIRIE DE NEOULES
83136